

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (création de zones diverses) (11288)

du 20 décembre 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29791-530A, dressé par la commune de Pregny-Chambésy le 14 juin 2010, modifié le 15 août 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy, est approuvé.

² Les modifications des limites de zones portent sur :

- a) la création d'une zone 4B protégée pour le village de Chambésy-Dessous;
- b) la création d'une zone 4B de développement destinée à des activités sans nuisances (périmètre nord du bois de la Foretaille);
- c) la création d'une zone 4B de développement destinée en partie à des équipements publics (périmètre jouxtant la mairie à Pregny-Village);
- d) la création d'une zone 4B destinée à des équipements publics (école de Valérie);
- e) la création de diverses zones des bois et forêts (périmètres du bois de la Foretaille, de l'école de Valérie et du centre sportif des Châtaigniers);
- f) la création d'une zone sportive (périmètre de la piscine, centre sportif et de loisirs des Châtaigniers);
- g) la création d'une zone de verdure (cimetière communal).

³ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué les degrés de sensibilité suivants aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones créées par le présent projet de loi :

- a) DS II pour la zone 4B protégée;
- b) DS III pour la zone 4B de développement destinée à des activités sans nuisances (périmètre nord du bois de la Foretaille);
- c) DS III pour la zone 4B de développement destinée en partie à des équipements publics (périmètre jouxtant la mairie à Pregny-Village);
- d) DS II pour la zone 4B destinée à des équipements publics (école de Valérie);
- e) DS II pour la zone sportive (périmètre de la piscine, centre sportif et de loisirs des Châtaigniers);
- f) DS II pour la zone de verdure (cimetière communal).

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29791-530A susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.


COMMUNE DE PREGNY-CHAMBÉS Y

MAIRIE DE PREGNY-CHAMBÉS Y

PREGNY-CHAMBÉS Y

Feuille Cadastrale: 1, 7, 3, 5, 19, 11, 15, 22

Parcelles N° : Diverses parcelles

Modification des limites de zones

Située sur l'ensemble de la commune


 zone 4B - Destinée à de
l'équipement public - DS II

 zone Sportive
DS II

 zone DEV 4B - Destinée à des
activités sans nuisances - DS III

 zone 4Bprot
DS II

 zone DEV 4B - Destinée en partie
à des équipements publics - DS III

 zone Verdure
DS II


zone BF



zone préexistante

PROCÉDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle		Date	
1 / 2500		11.04.2011	
		Dessin	
		FRH / BAY	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Mise à jour de la zone d'activités au Nord-Ouest de la commune suivant le CNF	11.05.2011	BAY
A	Suppression des deux périmètres prévus de BF en 5 pour respect OPB et LPE.	15.08.2013	SP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
34 / 00.041	PCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
530	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
29791-530 A	
CDU	
7 1 1 . 6	

